

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1949**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a consacré la première partie de sa séance à l'audition de M. Degois, Directeur général des Douanes au Ministère des Finances.

Examinant le décret portant refonte du code des Douanes, M. Degois a commenté les modifications apportées à la réglementation en vigueur, tant dans la forme que sur le fond.

Il a analysé, à la demande du Président, les modifications de procédure résultant de la création d'un Comité supérieur des tarifs ; puis, il a exposé l'origine de la perception des droits de douane sur les biens d'équipement.

Les problèmes du régime de la France d'outre-mer et du Tourisme ont été ensuite évoqués.

Enfin, le Directeur général des douanes a retracé l'évolution des négociations déjà entreprises pour la réalisation d'une union douanière franco-italienne.

A l'issue de cette audition, la commission a abordé l'examen de la proposition de loi (II, n° 105, année 1948) tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

Examinant le projet de loi (n° 109, année 1949), relatif aux comptes spéciaux du Trésor, les commissaires ont, à la majorité, constaté l'intérêt de voir rétablir le compte spécial retraçant les opérations du fonds d'encouragement à la production textile dont la clôture avait été prévue par l'Assemblée Nationale.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a entendu un exposé de son Président sur le dernier état des délibérations poursuivies à Londres par la commission permanente des Cinq, chargée d'élaborer le statut du Conseil de l'Europe.

Il apparaît que les derniers amendements proposés par les Etats signataires relativement aux sessions extraordinaires de l'Assemblée Consultative, aux pouvoirs de cette Assemblée et au mode de vote acquis à la majorité des deux tiers permettront d'arriver à un texte définitif qui serait adopté dans une conférence plénière à Paris.

M. Marcel Plaisant a communiqué, d'autre part, les réactions déterminées au Congrès Américain et à la commission Sénatoriale des Affaires Etrangères par les stipulations du Pacte Atlantique relatives à une aide militaire immédiate. Il a tenu à mettre singulièrement en relief le rôle joué par M. Dean Acheson, Secrétaire au Département d'Etat, qui a réussi à concilier les exigences de la commission sénatoriale avec la nécessité d'un texte qui assure aux états signataires la garantie d'une assistance immédiate. Le Président a fait le point des négociations actuellement en cours pour l'adhésion éventuelle de la Norvège au Pacte Atlantique ainsi que des mouvements d'opinion qui se manifestent au Danemark et en Suède.

La commission a exprimé sa résolution que le débat public

qui sera ouvert le 1<sup>er</sup> mars devant le Conseil de la République sur les questions de politique extérieure posées au Ministre des Affaires Etrangères par MM. Michel Debré, Marcel Plaisant et Pinton, soit organisé de telle sorte que les représentants des diverses nuances de l'opinion puissent y prendre part en restant dans les limites des questions acceptées par le Ministre.

*Au cours d'une deuxième séance*, tenue en commun avec les commissions de la France d'Outre-Mer et de l'Intérieur, la commission a procédé à l'audition de M. Coste-Floret, Ministre de la France d'outre-mer, sur la création du Haut-Conseil de l'Union Française.

Voy. : *infra*, à la rubrique « France d'Outre-Mer ».

## AGRICULTURE

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 109, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

A la suite de l'exposé que lui a fait son Président, elle a décidé de déposer un certain nombre d'amendements tendant :

1° A rétablir la taxe et la caisse d'encouragement aux productions textiles nationales (art. 2) ;

2° A porter de 3 à 5 milliards de francs le nouveau plafond des prêts à long terme individuels qui pourront être consentis par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Crédit agricole (art. 34) ;

3° A relever de 500 millions de francs le nouveau plafond des prêts destinés à l'accession à l'exploitation agricole des prisonniers rapatriés et anciens déportés (art. 34) ;

4° A porter de 2 millions et demi à 5 millions de francs le montant maximum des prêts qui pourront être consentis par la Caisse nationale de Crédit agricole aux communes et syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural (art. 34 *ter*).

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

La commission a, ensuite, renvoyé à l'examen de la sous-commission « Mutualité-Coopération » le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, dont elle est saisie pour avis.

Ont été désignés comme rapporteurs :

M. Charles Brune, de la proposition de résolution (n° 122, année 1949), de M. Bénigne Fournier, tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve ;

M. de Pontbriand, de la proposition de résolution (n° 121, année 1949), de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à verser le solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

La commission a, en outre, décidé de visiter le jeudi 3 mars prochain, le XXI<sup>e</sup> Salon de la machine agricole.

## EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 23 février 1949.** — *Président de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu M. Léger, délégué général de la fédération française des Maisons de Jeunes et de la Culture, qui lui a fait un large exposé sur les activités, le fonctionnement et la situation actuelle de ces maisons.

L'orateur a, ensuite, répondu aux questions qui lui ont été posées par le Président, ainsi que par MM. Bertaud et Pujol.

La commission a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Cayrou sur la proposition de résolution (n° 92, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques.

Puis, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux publications destinées à la jeunesse. M. Lassagne, rapporteur pour avis, a présenté ses observations qui ont porté principalement sur les articles 2, 3 et 12 du projet.

Après avoir repoussé un amendement de Mlle Mireille Dumont, tendant à supprimer la représentation de l'enseignement privé à la commission prévue par l'article 3 du projet, la commission, approuvant les conclusions de son rapporteur, a donné un avis favorable à l'ensemble du texte qui lui était soumis.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — A la suite du compte rendu fait par M. Plait sur l'examen par la commission des finances du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la Santé publique et de la Population (N<sup>os</sup> 5653, A. N. — annexe 25 — et 6261), la commission a décidé de demander au Ministre de la Santé publique de bien vouloir lui préciser les fonctions respectives des médecins-inspecteurs de la Santé, d'une part, et des inspecteurs de la population, d'autre part.

Puis la commission a terminé son examen pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les publications destinées à la jeunesse.

Elle a adopté un amendement de son Président tendant à donner au premier alinéa de l'article 2 la rédaction suivante :

« Les publications visées à l'article premier ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion de nature à émouvoir de façon malsaine l'âme enfantine. En particulier, doit être exclu tout sujet concernant le banditisme, le vol, la débauche, ou faisant appel au mensonge ou à des sentiments de haine. Sont également visés par le même article tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ».

A la demande de M. Dubois, cet article a été complété par la phrase : « Le texte de ces publications doit être rédigé en un français correct ».

Après un échange de vues sur l'opportunité d'encourager les publications scolaires et sur les réserves faites par Mlle Mireille Dumont au sujet des articles 2, 3 et 12 du projet, l'avis de Mme Cardot sur l'ensemble du texte a été adopté à l'unanimité.

La commission a désigné M. Leccia comme rapporteur de la

proposition de loi (n° 118, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait.

## FINANCES

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord décidé, sur la proposition de M. Maroger, d'entendre le Ministre des Finances sur la politique financière du Gouvernement et, notamment, sur les conséquences du résultat de l'emprunt sur cette politique.*

Elle a, ensuite, adopté :

— Les projets de loi relatifs à l'approbation des comptes définitifs de certains territoires d'outre-mer (N<sup>os</sup> 5231, 6288 5565, 6286, 6136, 6285, 6174, 6287 A. N.);

— Le projet de loi relatif aux dommages causés par le cyclone de la Nouvelle-Calédonie (n° 5564 A. N.) ;

— Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 590 millions comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année (n° 6104 A. N.).

La commission a ensuite examiné la proposition de loi (n° 116, année 1949) tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. Elle a adopté l'article premier avec une rédaction plus précise sur certains points et elle a ajouté une disposition destinée à permettre le contrôle des filiales des sociétés nationales par la sous-commission chargée de suivre la gestion des entreprises nationalisées. Considérant que les autres dispositions de la proposition de loi faisaient double emploi avec des dispositions législatives existantes, elle les a disjointes.

Elle a finalement adopté, à mains levées, l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée.

*Au cours d'une seconde séance, tenue en commun dans l'après-midi avec la commission de la Reconstruction et des dommages*

de guerre, elle a entendu les observations du Ministre de la Reconstruction et du Secrétaire d'Etat aux Finances sur la proposition de loi (II, N° 146, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi N° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Après le départ des Ministres et des membres de la commission de la Reconstruction, la commission a décidé, à mains levées, par 11 voix contre 6, de proposer la modification suivante au texte de la proposition de loi :

Rédiger comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article unique :

« 6<sup>o</sup> Les dommages immobiliers correspondant aux destructions par incendie ou arasement ou aux grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités ». (*Le reste sans changement*).

Puis, après avoir entendu le Secrétaire d'Etat aux Finances sur les dispositions budgétaires du projet de loi (n° 137, année 1949) portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales, elle a décidé de présenter à ce sujet, un avis indiquant qu'elle était attentive à ce que les dispositions de l'article 16 de la loi des maxima ne fussent point violées.

La commission a, enfin, commencé l'étude officieuse du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur les budgets par la loi N° 48-1992 du 31 décembre 1948. Elle a entendu les observations de son rapporteur spécial, M. Landry, sur le budget de la Santé publique et de la Population et a décidé d'effectuer une réduction de 4 millions sur le chapitre 110, pour marquer son désir de voir réduire les effectifs de l'inspection de la Population.

M. Jacques Masteau a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (N° 137, année 1949) portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales.\*

Vendredi 25 février 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner deux amendements à l'article 34 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 109, année 1949). Elle a pris acte de l'acceptation partielle de l'un de ces amendements par le Secrétaire d'Etat aux Finances. Elle a, à ce propos, procédé à un échange

de vues sur la question de savoir si l'article 47 du Règlement du Conseil de la République était ou non applicable aux amendements relevant le chiffre des dépenses des comptes spéciaux du Trésor. En conclusion du débat, son Président, M. Alex Roubert, s'est adressé au Secrétaire d'Etat aux Finances pour lui demander de hâter le dépôt du projet de loi organique réglant le mode de présentation du budget prévu par l'article 16 de la Constitution afin d'éviter que des difficultés surgissent au cours des discussions financières.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord reçu M. Angliviel de la Baumelle, secrétaire du syndicat général cotonnier, venu lui exposer le problème de la fourniture des cotonnades aux populations d'outre-mer et défendre le point de vue de l'industrie métropolitaine à cet égard.

Un échange de vues a suivi, auquel ont pris part, notamment, MM. Durand-Réville et Grassard.

Puis, au cours d'une réunion commune avec les commissions des Affaires Etrangères et de l'Intérieur, la commission a entendu M. Coste-Floret, Ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de loi fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française.

Le Ministre a d'abord justifié l'initiative du Gouvernement qui avait besoin d'une loi pour l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement du Haut-Conseil.

Puis, il s'est défendu de s'être borné à reproduire dans ce texte légal les dispositions incluses dans la Constitution et a fait ressortir le caractère normal de l'intervention d'un décret pour fixer l'organisation matérielle du Haut-Conseil.

Une controverse s'est alors engagée entre le Ministre et M. Marius Moutet sur la forme et le fond même du projet de loi.

M. Marius Moutet a estimé qu'en tout état de cause, un délai supplémentaire était nécessaire pour permettre au Conseil de la République d'examiner avec le maximum de compétence et de connaissance le texte qui lui est soumis.

Le Ministre a déclaré que, pour sa part, il souhaitait que la loi fût votée sans délai.

Par la suite, la commission de la France d'outre-mer a décidé, par 12 voix contre 3, de demander la prolongation suggérée par M. Marius Moutet.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a désigné M. Verdeille comme rapporteur du projet de loi (n° 144, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, reportant la date des élections aux Conseils généraux dans les départements d'outre-mer.

La commission a, ensuite, examiné le projet de loi (n° 137, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant réglementation de la propagande pour les élections cantonales.

M. Thomas, sous-directeur des affaires politiques au Ministère de l'Intérieur, a exposé aux Commissaires l'économie du texte soumis à leur attention.

La commission, après un examen du texte, article par article, a adopté, à l'unanimité des membres présents, les trois décisions de principe suivantes :

1° Nul ne pourra être candidat aux élections cantonales s'il n'a fait une déclaration de candidature auprès du préfet du département avant le mercredi précédant la date prévue pour le premier tour de scrutin ;

2° Les sanctions prévues à l'article 6 contre les contrevenants au texte étudié seront aggravées, le taux des amendes étant porté de 100.000 à 500.000 francs, les inculpés ne pouvant bénéficier, ni des circonstances atténuantes, ni du sursis ; l'alternative prison-amende étant supprimée, les deux peines s'appliquant simultanément et toute condamnation, prononcée par application de l'article 6 contre un candidat proclamé élu, entraînant l'annulation de son élection ;

3° La commission a, enfin, décidé de modifier l'article 8 de

façon a mettre à la charge de l'Etat l'ensemble des frais de la propagande électorale ainsi réglementée.

M. de La Gontrie a été désigné comme rapporteur du projet de loi.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue en fin d'après-midi, la commission a entendu le Ministre de la France d'outre-mer, au cours d'une réunion commune avec les commissions de la France d'outre-mer et des Affaires étrangères.

Voy. : *supra*, à la rubrique « France d'outre-mer ».

**Jeudi 24 février 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a désigné M. Dumas comme rapporteur de la proposition de loi (n° 115, année 1949) tendant a refuser l'homologation de deux décisions votées par l'Assemblée algérienne.

Elle a, ensuite, approuvé par une suite de votes à mains levées (18 voix s'étant manifestées pour) les différents articles du rapport de M. de La Gontrie, sur le projet de loi portant réglementation de la propagande électorale, mettant en application les décisions de principe adoptées au cours de la séance de la veille.

M. Chaintron s'est, toutefois, élevé contre l'aggravation des peines prévue à l'article 6 et a voté contre l'adoption de cet article et, de ce fait, a été amené à voter contre l'ensemble du projet qui a été adopté par 18 voix contre 1.

La commission a, ensuite, adopté à l'unanimité le rapport de M. Verdeille sur le projet de loi reportant la date des élections aux Conseils généraux dans les départements d'outre-mer.

Le texte de l'Assemblée nationale a été modifié sur un seul point, l'article premier étant ainsi rédigé :

« Le prochain renouvellement des Conseils généraux se fera, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion avant fin octobre 1949. Ce renouvellement portera exceptionnellement sur tous les cantons ».

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la proposition de loi (II-n° 82, année 1948) relative au cumul des exploitations agricoles, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

L'orateur a préconisé l'adoption d'un texte simple s'inspirant très largement des dispositions de l'article 45 *bis* du statut du fermage. Il a, de plus, insisté sur la nécessité pour les commissions consultatives départementales d'émettre un avis sur chaque cas.

A l'issue du large débat qui a suivi cet exposé, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur et décidé, d'autre part, sur la proposition de M. Kalb, que seules pourraient être rendues à la culture individuelle, les exploitations dont la réunion avait présenté un caractère spéculatif.

La commission a, ensuite, terminé l'examen du rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (II-n° 83, année 1948), tendant à réviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

Elle a adopté, à l'unanimité, le texte rédigé par le rapporteur, conformément aux décisions prises au cours de la séance du 9 février 1949, à savoir :

— maintien du système forfaitaire de majoration institué par l'Assemblée Nationale en accordant, dans certains cas, aux parties, le droit de saisir le juge pour majorer ou réduire le taux de la rente ;

— paiement des majorations par le détenteur du bien aliéné débiteur de la rente.

D'autre part, en ce qui concerne la procédure, le juge de paix connaîtra de toutes les contestations relatives à l'application de la loi lorsque le taux de la rente originaire n'excèdera pas 5.000 francs. Au-dessus de cette somme les litiges seront soumis au tribunal civil, toute les décisions étant susceptibles d'appel conformément au droit commun.

La commission a, enfin, désigné M. Charlet comme rapporteur des textes suivants :

1<sup>o</sup> Projet de loi (n<sup>o</sup> 114, année 1949), modifiant l'article 365 du Code pénal ;

2<sup>o</sup> Proposition de loi (n<sup>o</sup> 117, année 1949), tendant à modifier l'article 380 du Code pénal.

**Judi 24 février 1949.** — *Présidence de M. Charlet, vice-président.* — *Au cours d'une première séance*, la commission a abordé l'étude du rapport de M. Reynouard sur la proposition de loi (II-n<sup>o</sup> 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

A la suite d'un large échange de vues auquel ont notamment participé MM. Delalande, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Maire, Molle, le Président et le rapporteur, il a été décidé, par 5 voix contre 3, à la suite d'un vote à mains levées, que, dans l'établissement du nouveau prix du bail reporté sur l'immeuble reconstruit ou réparé, il serait tenu compte de la part des dépenses restant à la charge du propriétaire.

La suite de la discussion a été renvoyée à une prochaine séance.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté, dans la rédaction transmise, le projet de loi (n<sup>o</sup> 159, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948.

M. Charlet a été nommé rapporteur de ce texte.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — Le Président a rendu compte de la démarche faite la semaine précédente par une délégation de la commission auprès du Ministre de la Marine Marchande pour appeler son attention

sur les incidences de la réforme fiscale sur les taxes d'enregistrement perçues à l'occasion des ventes de navires et sur la taxe locale de 1,5 0/0 applicable aux mareyeurs à l'occasion de leurs transactions.

Le Ministre a donné à la délégation tout apaisement en ce qui concerne la première question, réglée par le projet de loi récemment déposé sur la réforme fiscale, mais s'est montré beaucoup plus réservé en ce qui concerne la deuxième, en raison de l'insuccès des démarches qu'il avait tentées auprès de son collègue des Finances.

Puis la commission a examiné les grandes lignes du projet de budget de la marine marchande. M. Denvers a présenté quelques observations visant le crédit maritime mutuel et l'apprentissage maritime.

Enfin, un bref échange de vues entre MM. de Gracia, Denvers, Lasalarié et Lamarque a permis d'évoquer certaines difficultés soulevées par l'application du nouveau régime des pensions des marins, notamment en ce qui concerne le retard du paiement des arrérages et la situation faite aux commandants de navires câbliers.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 24 février 1949.** — *Présidence de M. Boisrond, président.*  
— M. Denvers a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Alex Roubert (n° 80, année 1949), relative à l'ouverture d'un service de change pour les touristes étrangers.

Les conclusions des rapports de M. Bertaud sur les projets de loi (n°s 50 et 51, année 1949), adoptés par l'Assemblée Nationale, concernant les transmissions et les réceptions radioélectriques, ont été adoptées à l'unanimité par la commission, qui a approuvé la modification apportée au premier alinéa de l'article 4 de l'un et l'autre texte, dont la réduction est devenue la suivante :

« Les zones qui seront soumises à servitudes seront fixées, avant l'établissement de chaque centre, ou pour les centres existants, dans le délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, par un plan des servitudes, après enquête publique

effectuée dans les conditions fixées au règlement d'administration publique visé à l'article 6. »

Le Président a fait, enfin, un bref compte rendu du voyage qu'il a effectué à Londres, en compagnie du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, pour y étudier l'organisation des transports britanniques.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 24 février 1949.** — *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Mitterrand, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'Information.

A l'occasion de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Ernest Pezet, Debû-Bridel, Marcilhacy, Gaspard, Lieutaud, Duchet et Dulin, le Ministre a précisé qu'un nouveau projet de statut de la presse allait être incessamment déposé par le Gouvernement ainsi qu'un projet de statut de la radiodiffusion.

M. Mitterrand a fait connaître son point de vue sur la demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission des finances sur les effectifs et les services de la radiodiffusion ; après avoir fait un rapide bilan de l'activité de la radiodiffusion qui a augmenté dans de grandes proportions par rapport à la période d'avant-guerre (émissions vers les Territoires d'Outre-Mer et l'étranger qui n'existaient pas en 1938), M. Mitterrand a souligné que la demande d'enquête formulée par la commission des finances n'était pas justifiée et a demandé à la commission de la presse de s'y opposer.

La commission a décidé de demander le renvoi de la question devant elle, se réservant par la suite de poser, éventuellement, une question orale au Ministre.

Le Ministre chargé de l'Information a, enfin, donné à la commission des précisions sur la situation du papier de presse et sur l'affaire du journal « France-Soir ».

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 24 février 1949.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

— La commission, après avoir analysé les dispositions du projet de loi (n° 138, année 1949), modifiant le chapitre IV du Titre III du Livre II du Code du Travail et avoir constaté qu'il n'avait aucunement pour but de modifier la compétence des délégués mineurs, mais seulement de définir leur mode d'élection, a renoncé à demander le renvoi pour avis de ce texte.

Etudiant ensuite le projet de loi (n° 109, année 1949) relatif aux comptes spéciaux du Trésor, les commissaires ont décidé de faire porter leurs observations sur deux points précis.

Après avoir entendu les arguments de MM. Depreux, Longchambon et de Villoutreys, la commission a décidé de soutenir un amendement, tendant à rétablir le compte des « opérations effectuées en application de la loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile » (article 2, état B, article 8, état H) et à maintenir la perception de la taxe en cause (disjonction de l'article 37 septies).

A la suite d'un exposé de M. Aubert, la commission a décidé de soutenir un amendement à l'article 9 (Etat I) dans le dessein de maintenir à l'état A le compte spécial « opérations du Groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés » dont la commission des Finances proposait la liquidation au 31 décembre 1949.

Les commissaires ont, d'autre part, exprimé le désir d'examiner pour avis le projet de loi relatif aux dépenses d'investissements de l'exercice 1949, dès qu'il aura été transmis au Conseil.

Enfin, à la demande de M. Aubert, rapporteur, l'examen de la proposition de loi (n° 14, année 1949) tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières a été reporté à la prochaine séance.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant

création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 — dont elle s'est saisie pour avis.

Sur la proposition de M. Barthe et après un échange de vues auquel prirent part notamment MM. Bène, Bernard et Brousse, la commission a décidé de demander la disjonction de l'article 16, qui tend à attribuer au budget annexe des prestations familiales agricoles le reversement du service des alcools, affecté antérieurement au budget général. M. Barthe a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet.

La commission a ensuite entendu une communication de M. de Montullé sur la situation du marché des céréales secondaires.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Chochoy, président.* — Le Conseil de la République ayant décidé, lors de la séance publique de la veille, le renvoi aux commissions, aux fins de recherche d'un texte transactionnel, de la proposition de loi (II-n° 148, année 1948 et 105, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la commission a tenu une séance commune avec la commission des finances.

Après avoir entendu les explications qui ont été fournies par M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et par M. Edgar Faure, Secrétaire d'Etat aux Finances, la majorité de la commission s'est ralliée au texte suivant :

« L'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété comme suit :

« 6° Les dégâts et dommages immobiliers occasionnés par les troupes françaises ou alliées pendant la durée des hostilités. Les indemnités perçues et qui n'auront pu permettre la reconstitution du bien doivent être considérées comme des acomptes. »

**Jeu di 24 février 1949.** — *Présidence de M. Chochoy, président.* — La commission a décidé de demander à donner son avis, qu'elle a chargé M. Canivez de présenter, sur le projet de loi (n° 109,

année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

Elle a adopté à l'article 29 *bis* A du rapport (n° 139, année 1949) de M. Bolifraud, un amendement de M. Malécot, tendant à réserver les bonifications d'intérêt, visées par l'article, aux seuls organismes d'habitations à bon marché.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a terminé l'examen des modifications à apporter au règlement du Conseil de la République.

Après avoir adopté quelques modifications tendant à mettre en harmonie le Règlement avec celui de l'Assemblée Nationale ou avec certains textes de loi promulgués depuis son élaboration, la commission a repoussé, dans sa plus grande partie, une proposition de résolution de M. Landry qui tendait à limiter, dans le temps, les lectures de documents imprimés à la tribune.

Elle a ensuite repoussé, par 11 voix contre 8, la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Devaud qui tendait à modifier la réglementation du scrutin public à la tribune.

**Jeudi 24 février 1949.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné pour avis, sur l'initiative de son Président, le texte du projet de loi (n° 137, année 1949) relatif à la réglementation de la propagande électorale, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

M. de Montalembert a justifié son initiative au début de la séance en précisant que la commission de l'intérieur, dont le rapporteur était M. de la Gontrie, avait apporté à l'article premier du projet de loi une modification de fond qui, par sa nature, transformait complètement l'objet du texte examiné. M. de Montalembert a exposé que l'obligation, imposée aux candidats aux élections cantonales, d'une déclaration de candidature pour bénéficier des dispositions du projet de loi concernant la propagande, sortait du cadre de ce texte et supposait une réforme de la loi organique du 10 août 1871.

La commission du suffrage universel étant compétente pour examiner au fond tous les projets organisant le suffrage universel, M. de Montalembert a déclaré qu'il n'avait pas voulu, à cette occasion, susciter un conflit de compétence entre les deux commissions et qu'il s'était borné à demander le renvoi du texte pour avis.

Après avoir entendu les explications de M. de La Gontrie qui, en temps que suppléant, assistait à la séance, la commission a examiné le texte du projet de loi, article par article.

Elle a décidé, par 11 voix contre 10, de proposer un amendement à l'article premier tendant à revenir au texte de l'Assemblée Nationale, en ramenant, toutefois, le délai de déclaration de candidature de quinze à dix jours avant la date prévue pour les élections.

Par 12 voix contre 6, la commission a adopté un amendement au dernier alinéa de l'article 2, stipulant que chaque candidat pourrait faire établir, pour chaque tour de scrutin, un nombre de bulletins supérieur à *trois fois* le nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Par 12 voix contre 6, également, la commission a décidé de revenir au texte de l'Assemblée Nationale pour les articles 6 et 7 du projet de loi. La commission a estimé, en effet, que l'aggravation de sanctions prévue par la commission de l'intérieur pour les contrevenants aux dispositions de la présente loi, n'était pas justifiée et risquait, étant donné leur gravité, de nuire à l'application du texte lui-même.

M. Le Guyon a été ensuite, désigné comme rapporteur pour avis du texte ainsi modifié.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 22 février 1949.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Le quorum n'étant pas atteint, la commission, à la demande de M. Martel, a décidé de reporter au lendemain la désignation du rapporteur et l'examen du projet de loi (n° 138, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, après discussion d'urgence, modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du Code du Travail.

**Mercredi 23 février 1949.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Après avoir désigné M. Saint-Cyr comme rapporteur, la commission a procédé au cours de deux séances, tenues le matin et l'après-midi, à l'examen du projet de loi (n° 138, année 1949), adopté d'urgence par l'Assemblée Nationale, modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du Code du Travail.

Une courte discussion générale a eu lieu, à laquelle ont pris part, notamment, M<sup>me</sup> Devaud, MM. Driant, Tharradin, Zussy, Roger Fournier, Martel et le Président, à la suite de quoi, la commission a repoussé, par 16 voix contre 2, la question préalable présentée par MM. Calonne et Martel au nom du groupe communiste.

La commission a ensuite entendu quelques explications qui lui ont été fournies par M. Jenn, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Puis, les commissaires ont procédé à la discussion des articles. Quatorze amendements, présentés par MM. Martel et Calonne, aux articles premier, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11 et 12 ont été repoussés à la majorité. Mais la commission a décidé d'apporter quelques modifications aux articles premier, 2 et 5 afin de :

1° Réserver ce texte, article 11 excepté, aux délégués mineurs du fond élus par un collège électoral composé uniquement des mineurs du fond ;

2° Réduire le temps de présence en France ou dans les mines françaises exigé des frontaliers ou étrangers pour pouvoir participer à l'élection des délégués mineurs.